

CONSEIL SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

2026.043 APPROBATION DU CONTRAT DE COOPERATION ENTRE LE PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL, SUR LA PÉRIODE 2026-2030

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	2	2	11	15

Présents

ACCM : Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA : Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ; Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ; Monsieur Jean-Luc PERIN.

Procurations : Madame Laurie PONS à Monsieur Jérémie BECCIU, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Lionel ESCOFFIER

RESUME

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence et co-pilotent le Projet Alimentaire Territorial (PAT) "Cultivons le bien manger en Provence" depuis 2018. Ce dispositif a pour ambition de développer une alimentation locale, durable, équitable et de qualité, qui vise la juste rémunération des producteurs.

La réussite de cette ambition passe par un partenariat efficace entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PETR du Pays d'Arles formalisé par divers actes administratifs. Les partenaires bénéficient d'un groupement de commande spécifique à la mission « Nos cantines durables » depuis 2021, dont le PETR est chef de file, les deux structures partagent 2 agents en ingénierie d'animation ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché se terminant en juin 2027. Les deux parties ont signé un contrat de coopération (2024-2027) spécifique à la RHD en juin 2024.

Par délibérations respectives du mois d'avril 2024, le PETR du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont approuvé le principe de renouvellement du co-pilotage du PAT sur la période 2024-2028. Ces deux assemblées délibérantes ont également approuvé en 2025 le Plan d'action 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial, qui a permis le renouvellement de la labellisation de niveau II du PAT en octobre 2025 et le soutien financier de la DRAAF pour son déploiement (140 000€, dont 68 270 € uniquement pour le territoire du Pays d'Arles).

La mise en œuvre de cette feuille de route renforcée nécessite d'assurer la continuité des divers accompagnements techniques des co-pilotes notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage : expertise technique (études, appuis en ingénierie pour le PETR, les intercommunalités et les communes...) sur toutes les thématiques du PAT de la terre à l'assiette ; animation de réunions partenariales (Forums, réunions professionnelles...), animations pédagogiques (enfants, seniors, évènementiels...).

Ces prestations font l'objet d'un marché de prestations intellectuelles porté conjointement par la Métropole (cheffe de file) et le PETR du Pays d'Arles, d'une durée de 3 ans de 2026-2028, ainsi que la création d'un groupement de commande associé. Certaines prestations sont, soit portées de manière conjointe par le PETR du Pays d'Arles et la Métropole, soit portées par l'un ou l'autre des copilotes sur son périmètre. Ce marché à bons de commande présente un minimum de 21.461€ pour le PETR sur 3 ans. Des financements de la DRAAF (obtenus), du FEADER et du département sont attendus.

Il vous est demandé de d'approuver les termes du Contrat et d'autoriser le président à signer tout document y afférent, formalisant la coopération entre les co-pilotes du PAT, leurs droits et obligations respectifs, les modalités de leur coopération dans le cadre des missions communes ainsi que les règles de dévolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des résultats issus de la coopération.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 1 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2016.025 du 27 juillet 2016 portant engagement du territoire dans un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches du Rhône, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° 2017.22 du Conseil syndical du 23 juin 2017 approuvant les termes de la Charte agricole du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° 2019.034 du 16 décembre 2019 approuvant le dossier de labellisation de niveau I du Projet alimentaire territorial co-porté par le PETR du Pays d'Arles et Métropole Aix Marseille Provence, incluant notamment un diagnostic, une stratégie, une gouvernance, le dispositif d'évaluation, et les premières actions ;

Vu la délibération n° 2021.013 en date du 13 avril 2021 approuvant le renouvellement de la convention triennale 2021-2024 avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour le co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial, l'approbation de la feuille de route 2021-2024 et de la demande de reconnaissance de niveau II ;

Vu la reconnaissance de Niveau II du Projet alimentaire territorial, octroyée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation aux PAT dits « opérationnels » en août 2021, sur la base du plan d'action 2021-2024 ;

Vu la délibération n°2024.011 adoptée par le PETR du Pays d'Arles en date du 9 avril 2024 portant approbation du principe de renouvellement du co-pilotage du projet alimentaire territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n° AGRI-002 -16063/24/CM adoptée par la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 21 avril 2024 portant approbation du principe de renouvellement du co-pilotage du projet alimentaire territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

Vu la délibération n° 2024.017 adoptée par le PETR en date du 4 juin 2024 approuvant le contrat de coopération entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mission restauration hors domicile du Projet alimentaire territorial, sur la période 2024-2028 ;

Vu la délibération n° 2025.028 adoptée par le PETR en date du 23 septembre 2025, approuvant le plan d'action 2025-2028 du projet alimentaire territorial du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles et de la Métropole Aix Marseille Provence ; l'approbation du dossier de demande de renouvellement de labellisation de niveau II et son dépôt auprès du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ; L'approbation du dossier de demande de financement et de son dépôt auprès de la DRAAF pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action triennal, par la mobilisation de prestataires techniques pour réaliser l'accompagnement des co-pilotes (assistance à maîtrise d'ouvrage) ;

Vu la délibération n° 2025.036 adoptée par le PETR en date du 16 décembre 2025 approuvant une convention de groupement de commandes avec la Métropole Aix Marseille Provence pour le renouvellement du marché "d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage" du Projet Alimentaire Territorial ;

Vu la notification du renouvellement de la labellisation de niveau II du PAT co-porté par le PETR du Pays d'Arles et la Métropole AMP par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 22 décembre 2025, sur la période 2025/2030 ;

Contexte

La coopération entre la Métropole et le PETR, s'inscrit dans le cadre de leurs missions communes confiées par le législateur, et concerne plus particulièrement le copilotage du Projet Alimentaire Territorial (PAT) élaboré et animé conjointement depuis 2016. Le PETR du Pays d'Arles en date du 9 avril 2024 a approuvé par délibération, le principe de renouvellement du co-pilotage du projet alimentaire territorial avec la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la période 2024-2028.

Cette délibération cadre affirme l'intention de poursuivre le copilotage du PAT, et précise que les modalités techniques et financières du partenariat seront fixées, le cas échéant par des contrats de coopérations spécifiques entre le PETR du Pays d'Arles et la Métropole (animation du PAT, mission Restauration Hors domicile, etc..).

Une délibération du conseil syndical du 4 juin 2024 a permis de valider le premier contrat de coopération, relatif à la restauration hors domicile.

La présente délibération concerne un second contrat de coopération, relatif au co-pilotage du projet alimentaire territorial. Celui-ci intervient suite à la validation de la feuille de route du PAT 2025-2028 (délibération n° 2025.028 du 23 septembre 2025), et la formalisation d'un groupement de commande pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (délibération n° 2025.036 du 16 décembre 2025).

La feuille de route du PAT a permis d'obtenir le renouvellement de la labellisation de niveau II par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, ouvrant ainsi la possibilité d'obtenir des fonds (140 000€ sur la période 2025-2028).

La feuille de route se structure en 3 axes (amont, aval, transversal, déclinés en 9 objectifs stratégiques eux-mêmes déclinés en actions opérationnelles :

- Axe 1 : Maintenir la capacité agricole productive du territoire
- Axe 2 : Développer les débouchés locaux pour une alimentation durable et juste pour tous
- Axe 3 : Animer le territoire pour accélérer la transition

Les actions opérationnelles sont soit portées de manière conjointe par le PETR du Pays d'Arles et la Métropole, soit portées par l'un ou l'autre des copilotes sur son périmètre. Certaines actions peuvent être mises en œuvre par des partenaires financés dans le cadre du PAT au travers d'une convention de financement, d'un contrat de coopération, ou un marché public.

Le présent contrat de coopération entre la Métropole et le PETR a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, ainsi que les modalités de leur coopération dans le cadre des missions communes, et de fixer les règles de dévolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des résultats issus de la coopération.

L'annexe financière de la convention fixe les modalités prévisionnelles de prise en charge des dépenses nécessaires à la coopération. La Métropole, à laquelle il revient de s'acquitter de la soule d'un montant global de 22.714 €, procèdera à son versement au PETR selon le rythme suivant :

- Une avance de 40 % à la signature de la présente Convention, soit 9 085,60 € ;
- Le solde à l'issue des 3 ans, soit 13 628,4 €.

Toute modification substantielle du contrat, un avenant sera établi et signé entre les parties.

Je vous propose mes chers collègues de :

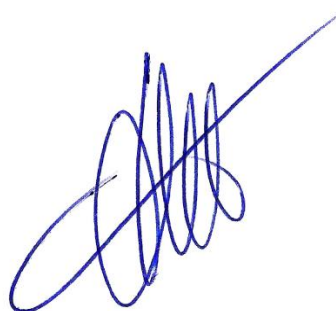
1 – APPROUVER les termes de la convention de coopération entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du copilotage du projet alimentaire territorial, sur la période 2025-2029 ;

2 – AUTORISER Monsieur le Président du PETR du Pays d'Arles, ou son représentant, à signer le contrat de coopération et les documents afférents ;

3 – PRECISER que les crédits nécessaires à la bonne mise en œuvre du contrat de coopération, seront inscrits aux budgets de l'exercice et suivant.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président



PETR du Pays d'Arles – Couvent Saint Césaire – Impasse des Mourgues - 13200 ARLES
Conseil syndical du 6 octobre 2026